

SERVICE TERRITORIAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

CAMPAGNE DE SUBVENTION DU FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA) A WALLIS ET FUTUNA ANNEE 2023

Le FDVA permet de financer le fonctionnement, les projets innovants des associations et la formation des bénévoles. La priorité sera donnée aux projets en direction de la jeunesse dans le champ de l'éducation populaire.

Les objectifs prioritaires visés sont :

1. Aide au fonctionnement et au développement global de l'association,
2. Aide à des projets, accompagnement des associations et/ou projets d'innovations sociales.

Ces subventions sont attribuées par monsieur le Préfet, après instruction des dossiers par le STJS et avis de la commission spécifique.

Rappel important :

Les financements du FDVA, en l'absence d'agrément local, sont réservés exclusivement aux associations reconnues par le STJS, présentant, a minima, les dispositions suivantes :

- Répondre à un objet d'intérêt général,
- Pratiquer un mode de fonctionnement démocratique,
- Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière,
- Justifier l'utilisation des subventions déjà perçues.

Le calendrier :

- Lancement de la campagne : Mercredi 1er février
- Date limite de dépôt des demandes auprès du STJS : vendredi 15 mars
- Commission territoriale présidée par le préfet : fin avril
- Envoi des décisions et versement des subventions : fin mai

La procédure :

Les dossiers cerfa n°12156*06 saisissables en ligne <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>) doivent être envoyés complets en format numérique au STJS (secretariat@stjs.wf).

Sous réserve des notifications financières 2023 correspondantes et de la référence au contrat d'engagement républicain (*loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République et décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021*).

N'hésitez pas à vous faire aider par le CTOS et le STJS